



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de l'Agglomération de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 DÉCEMBRE 2024

Province de Québec Ville de Rivière-Rouge

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de l'Agglomération de Rivière-Rouge tenue le 4 décembre 2024 à 19 h, à la salle du conseil, située au 25, rue L'Annonciation Sud, à Rivière-Rouge, à laquelle sont présents la conseillère et les conseillers suivants : Mme Blanche Boivin, et MM. Sébastien Bazinet, Claude Paradis et Gilbert Therrien ainsi que M. Yves Bélanger, maire de la Municipalité de La Macaza.

Les conseillers MM. Alexandre Morin et Alain Otto sont absents.

Formant le quorum et siégeant sous la présidence du maire, M. Denis Lacasse.

La directrice générale, Mme Martine Vézina, ainsi que la greffière et directrice générale adjointe, Mme Catherine Denis-Sarrazin, sont également présentes.

Cette séance est enregistrée et rendue disponible pour visionnement sur le site Web de la Ville de Rivière-Rouge, et ce, au lendemain de la séance.

1. **OUVERTURE**

1.1 **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

M. Denis Lacasse, maire, adresse le mot de bienvenue aux personnes présentes et ouvre la séance ordinaire. Il est 19 h.

1.2 **CONFIRMATION DES PRÉSENCES**

Suite à la confirmation, de vive voix, de leurs présences, M. le maire atteste de la présence de chacun des participants.

1.3 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par le conseiller Sébastien Bazinet

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

Que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté, tel que préparé par la greffière et directrice générale adjointe, à savoir :

1. **OUVERTURE**

- 1.1 Ouverture de la séance
- 1.2 Confirmation des présences
- 1.3 Adoption de l'ordre du jour
- 1.4 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 novembre 2024
- 1.5 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 27 novembre 2024
- 1.6 Période de questions du public

2. **URBANISME**

- 2.1 Aucun sujet n'est présenté

3. **AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS**

- 3.1 Adoption du Règlement numéro A-2024-55 modifiant le règlement numéro A-2021-47 de gestion contractuelle de l'Agglomération de Rivière-Rouge
- 3.2 Adoption du Règlement numéro A-2024-56 établissant un code de conduite des séances du conseil municipal

4. **CONTRATS ET APPELS D'OFFRES**

- 4.1 Aucun sujet n'est présenté

026/04-12-2024-A



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de l'Agglomération de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 DÉCEMBRE 2024

5. GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIÈRE

- 5.1 Adoption des comptes payés et à payer pour le mois de novembre 2024
- 5.2 Dépôt de déclarations des intérêts pécuniaires par certains membres du conseil
- 5.3 Dépôt d'un extrait du registre des déclarations – Code d'éthique et de déontologie des élus de l'Agglomération de Rivière-Rouge
- 5.4 Dépôt du rapport annuel sur l'application du Règlement A-2021-47 de gestion contractuelle de l'Agglomération de Rivière-Rouge

6. SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 6.1 Aucun sujet n'est présenté

7. TRAVAUX PUBLICS

- 7.1 Aucun sujet n'est présenté

8. LOISIRS ET CULTURE

- 8.1 Aucun sujet n'est présenté

9. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET RÉCRÉOTOURISTIQUE

- 9.1 Aucun sujet n'est présenté

10. DIVERS

- 10.1 Aucun sujet n'est présenté

11. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

12. LEVÉE DE LA SÉANCE

Que l'ordre du jour puisse être modifié avec l'assentiment de la majorité des membres du conseil, tout au long de la séance.

ADOPTÉE

027/04-12-2024-A

1.4 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 NOVEMBRE 2024

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont tous reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 novembre 2024 dans les délais requis et s'en déclarent satisfaits;

Il est proposé par le conseiller Sébastien Bazinet

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 novembre 2024 soit adopté tel que préparé par Mme Catherine Denis-Sarrazin, greffière et directrice générale adjointe.

ADOPTÉE

028/04-12-2024-A

1.5 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 27 NOVEMBRE 2024

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont tous reçu le procès-verbal de la séance extraordinaire du 27 novembre 2024 dans les délais requis et s'en déclarent satisfaits;

Il est proposé par le conseiller Gilbert Therrien



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de l'Agglomération de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 DÉCEMBRE 2024

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

Que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 27 novembre 2024 soit adopté tel que préparé par Mme Catherine Denis-Sarrazin, greffière et directrice générale adjointe.

ADOPTÉE

1.6 PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

M. Denis Lacasse, maire, invite les citoyens présents à poser des questions.

Aucune question n'est posée.

2. URBANISME, ENVIRONNEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

2.1 Aucun sujet n'est présenté.

3. AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS

3.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO A-2024-55 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO A-2021-47 DE GESTION CONTRACTUELLE DE L'AGGLOMÉRATION DE RIVIÈRE-ROUGE

CONSIDÉRANT l'adoption du *Règlement numéro A-2021-47 de gestion contractuelle de l'Agglomération de Rivière-Rouge* lors de la séance ordinaire du 6 juillet 2021 par la résolution numéro 028/06-07-2021-A;

CONSIDÉRANT l'adoption du *Règlement numéro A-2023-51 modifiant le règlement numéro 2021-411 de gestion contractuelle de la Ville de Rivière-Rouge* lors de la séance ordinaire du 7 juin 2023 par la résolution numéro 017/07-06-2023-A, apportant des changements en lien le projet de loi n°96 (2022, chapitre 14) instaurant la *Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français* sanctionnée le 1^{er} juin 2022

CONSIDÉRANT que la *Loi modifiant la Loi sur la fiscalité municipale et d'autres dispositions législatives* (L.Q. 2023, chapitre 33), sanctionnée le 8 décembre 2023 (projet de loi 39), de même que la *Loi édictant la Loi visant à protéger les élus municipaux et à favoriser l'exercice sans entraves de leurs fonctions et modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal* (L.Q. 2024, chapitre 24), sanctionnée le 6 juin 2024 (projet de loi 57), modifient certaines dispositions de la *Loi sur les cités et villes* relativement à certaines mesures qui peuvent être adoptées par les villes dans leur règlement de gestion contractuelle;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de modifier le *Règlement numéro A-2021-47 de gestion contractuelle de l'Agglomération de Rivière-Rouge* pour ajouter les dispositions rendues obligatoires par ces lois et pour y ajouter des mesures facultatives en matière d'octroi de certains contrats à un fonctionnaire ou un membre du conseil de la Ville lorsque les conditions applicables sont rencontrées;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion relatif au présent règlement a été donné lors de la séance extraordinaire tenue le 27 novembre 2024 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

CONSIDÉRANT qu'aucune modification n'a été apportée entre le projet déposé et le présent règlement soumis pour adoption;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Claude Paradis

029/04-12-2024-A



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de l'Agglomération de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 DÉCEMBRE 2024

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire et le conseiller Pierre Alexandre Morin s'abstenant de voter :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'adopter le Règlement numéro A-2024-55 modifiant le règlement numéro A-2021-47 de gestion contractuelle de l'Agglomération de Rivière-Rouge.

Que le Règlement numéro A-2024-55 soit joint aux présentes pour en faire partie intégrante comme si au long reproduit.

ADOPTÉE

Le texte intégral du Règlement numéro A-2024-55 modifiant le règlement numéro A-2021-47 de gestion contractuelle de l'Agglomération de Rivière-Rouge est déposé au livre officiel des règlements.

030/04-12-2024-A

3.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO A-2024-56 ÉTABLISSANT UN CODE DE CONDUITE DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSIDÉRANT la sanction du projet de loi 57, soit la *Loi édictant la Loi visant à protéger les élus municipaux et à favoriser l'exercice sans entraves de leurs fonctions et modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal*;

CONSIDÉRANT la modification apportée à l'article 331 de la *Loi sur les cités et villes*, qui oblige dorénavant le conseil municipal à adopter un règlement de régie interne, lequel doit prévoir des normes concernant le maintien de l'ordre, le respect et la civilité durant ses séances;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion relatif au présent règlement a été donné lors de la séance extraordinaire tenue le 27 novembre 2024 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

CONSIDÉRANT qu'aucun changement n'a été apportée entre le projet de règlement et au règlement soumis pour adoption;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Claude Paradis

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'adopter le Règlement numéro A-2024-56 établissant un code de conduite des séances du conseil municipal.

Que le Règlement numéro A-2024-56 soit joint aux présentes pour en faire partie intégrante comme si au long reproduit.

ADOPTÉE

Le texte intégral du Règlement numéro A-2024-56 établissant un code de conduite des séances du conseil municipal est déposé au livre officiel des règlements.

4. CONTRATS ET APPELS D'OFFRES

4.1 Aucun sujet n'est présenté.



No de résolution
ou annotation

031/04-12-2024-A

Procès-verbal du conseil de l'Agglomération de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 DÉCEMBRE 2024

5. GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIÈRE

5.1 ADOPTION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER POUR LE MOIS DE NOVEMBRE 2024

Il est proposé par le conseiller Sébastien Bazinet
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

Qu'après vérification des comptes par un membre du conseil, les dépenses effectuées par chèques et dépôts directs pour le mois de novembre 2024, totalisant 98,66 \$ soient approuvées et payées, le tout conformément aux dispositions du *Règlement numéro A-34* de l'Agglomération de Rivière-Rouge et ses amendements.

Les dépenses autorisées par les différents fonctionnaires dans le cadre du *Règlement numéro A-34* et ses amendements de l'Agglomération de Rivière-Rouge font partie de la présente liste de comptes. Le conseil approuve et entérine ces dépenses et reconnaît recevoir le rapport découlant de l'article 13 dudit règlement.

ADOPTÉE

5.2 DÉPÔT DE DÉCLARATIONS DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES PAR CERTAINS MEMBRES DU CONSEIL

Conformément aux articles 357 et 358 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, la déclaration de leurs intérêts pécuniaires mise à jour des membres du conseil listés ci-dessous sont déposés :

- M. Denis Lacasse, maire
- M. Yves Bélanger, maire de la Municipalité de La Macaza
- M. Sébastien Bazinet, conseiller
- M. Pierre Alexandre Morin, conseiller
- M. Claude Paradis, conseiller
- M. Gilbert Therrien, conseiller

5.3 DÉPÔT D'UN EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCLARATIONS – CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS DE L'AGGLOMÉRATION DE RIVIÈRE-ROUGE

Conformément à l'article 6 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* et suite à l'entrée en vigueur, le 7 février 2022, du Règlement numéro 2022-427 adoptant un Code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville de Rivière-Rouge, la greffière et directrice générale adjointe dépose un extrait du registre qui contient les déclarations des membres du conseil municipal visées à ladite loi, et ce, pour la période du 7 décembre 2023 au 4 décembre 2024.

5.4 DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL SUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT A-2021-47 DE GESTION CONTRACTUELLE DE L'AGGLOMÉRATION DE RIVIÈRE-ROUGE

Conformément à l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et de l'article 10 du Règlement numéro A-2021-47 de gestion contractuelle de l'Agglomération de Rivière-Rouge, le rapport annuel sur l'application dudit règlement est déposé.

6. SÉCURITÉ PUBLIQUE

6.1 Aucun sujet n'est présenté.

7. TRAVAUX PUBLICS

7.1 Aucun sujet n'est présenté.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de l'Agglomération de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 DÉCEMBRE 2024

8. LOISIRS ET CULTURE

8.1 Aucun sujet n'est présenté.

9. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET RÉCRÉOTOURISTIQUE

9.1. Aucun sujet n'est présenté.

10. DIVERS

10.1 Aucun sujet n'est présenté.

11. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

M. Denis Lacasse, maire, invite les citoyens présents à poser des questions.

Le maire répond aux questions adressées.

12. LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur proposition du maire de la Municipalité de La Macaza M. Yves Bélanger, M. Denis Lacasse, maire et président de l'assemblée, déclare la séance levée. Il est 19 h 05.

Denis Lacasse
Maire

Catherine Denis-Sarrazin
Greffière et directrice générale adjointe

Je, Denis Lacasse, maire de la Ville de Rivière-Rouge, atteste, conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*, que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient et que je n'ai pas apposé mon droit de veto à aucune desdites résolutions.

Denis Lacasse, maire